

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	2473
Délibération n° 2013-12-16-2-1 : Budget initial 2014.....	2473
Délibération n° 2013-12-16-3-1 : Régime indemnitaire BIATSS 2014.....	2476
Délibération n° 2013-12-16-4-1 : Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	2482
Délibération n° 2013-12-16-4-2 : Élection du vice-président « handicap » de l'université de La Rochelle.....	2483
Délibération n° 2013-12-16-4-3 : Renouvellement de la convention cadre ULR/filiale ULR valor.....	2483
Délibération n° 2013-12-16-4-3 : Renouvellement du mandat du président du directoire de la filiale ULR Valor.....	2489
Délibération n° 2013-12-16-4-4 : Commission de révision des statuts.....	2489
ARRÊTÉS.....	2490
Arrêté n° 2013-563 du 6 décembre 2013 portant délégation de signature (Julien VIAU).....	2490
Arrêté n° 2013-564 du 6 décembre 2013 portant annulation de délégation de signature (Florence Euzéby)	2491
Arrêté n° 2013-573 du 09 décembre 2013 portant délégation de signature (Julien VIAU).....	2491
Arrêté n° 2013-574 du 09 décembre 2013 relatif à l'annulation de délégation de signature (Florence EUZEBY).....	2492

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2013-12-16-2-1 : Budget initial 2014

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le budget initial 2014 présenté dans le document annexé à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du plafond d'emplois présentée dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Présentation du budget agrégé de l'établissement - Budget Initial - exercice 2014 - Conseil d'administration du 16 décembre 2013

Budget initial ULR et Fondation

1ère section : compte de résultat prévisionnel

Dépenses de fonctionnement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Amortis. et provisions	Total	% du total général
Masse salariale	22 530 183	1 506 326	22 024 226	80 985	2 138 011	6 438 201	518 306	0	55 236 238	69,79%
Fonctionnement	2 528 263	652 318	2 020 041	0	4 300 917	2 800 946	601 358	8 340 000	21 043 843	26,59%
Total des dépenses de fonctionnement	25 058 446	2 158 644	24 044 267	80 985	6 438 928	9 039 147	1 119 664	8 340 000	76 280 081	

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel									1 923	100%
--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------	------

Calcul CAF :	Compte de résultat prévisionnel	1 923	amortissements nets	900 000	Reprises sur provision	125 520	776 403
--------------	---------------------------------	-------	---------------------	---------	------------------------	---------	----------------

2ème section : tableau de financement abrégé

Dépenses d'investissement	Formations	Bibliothèque	Recherche	Diffusion des savoirs	Immobilier	Pilotage	Vie étudiante	Dépenses à ventiler	Total	% du total général
Insuffisance d'autofinancement										
Investissement	218 000	6 000	1 563 567	0	142 970	920 400	15 000	0	2 865 937	
Total des emplois	218 000	6 000	1 563 567	0	142 970	920 400	15 000		2 865 937	3,62%

pour information

Total du budget en dépenses	25 276 446	2 164 644	25 607 834	80 985	6 581 898	9 959 547	1 134 664	8 340 000	79 146 018
de la destination par rapport au total général	31,94%	2,74%	32,38%	0,10%	8,32%	12,58%	1,43%	10,54%	

RECETTES	ETAT	Collectivités	Europe	Autres ressources	Amortissements et provisions	TOTAL
Total des recettes	###	2 040 611	886 178	7 789 311	7 440 000	76 282 004

Total équilibre du compte de résultat prévisionnel						
--	--	--	--	--	--	--

	ETAT	Collectivités	Europe	Autres Ressources		TOTAL
CAF						776 403
Ressources	65 275	632 708	215 936	702 000		1 615 919
Total des ressources	65 275	632 708	215 936	702 000	0	2 392 322

Total du budget en recettes	###	2 673 320	1 102 114	8 491 311	7 440 000	78 672 403
% du total général	73,97%	3,40%	1,40%	10,79%	9,48%	

Prélèvement sur FdR						473 614
---------------------	--	--	--	--	--	---------

Total général équilibré						79 146 018
-------------------------	--	--	--	--	--	-------------------

Tableau n°2 (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)
Tableau des emplois présenté par l'établissement cohérent avec la prévision de masse salariale inscrite au budget

			(A)		(B)	(C) = (A) + (B)	
			Emplois sous plafond Etat		Emplois financés sur ressources propres	Global	
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT		En ETPT		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	346	(1)		346	
		CDI	4		4		
	Non permanents	CDD	79		44	123	
				428,6		44,3	472,9
S/total EC							
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS						-	
BIATOSS	Permanents	Titulaires	258	(2)		258	
		CDI	4		24	28	
	Non permanents	CDD	25		85	109	
				286,3		108,3	394,6
S/total Biatoss							
Totaux			714,9	(3)	152,5	867,5	(4)
						Plafond global des emplois voté par le CA	
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			732	(5)			

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

**Délibération n° 2013-12-16-3-1 : Régime indemnitaire
BIATSS 2014**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 24 voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

ADOpte le régime indemnitaire des personnels BIATSS au titre de l'année 2014 joint à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2013.

Le président de l'université de La Rochelle

Gérard Blanchard

RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS FONCTIONNAIRES
(hors primes emplois d'encadrement supérieur) :
MONTANTS APPLIQUÉS EN JANVIER 2013

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS									
CAT	NIVEAU / FILIÈRE	CORPS/GRADE	PPR	PFI	IAT	IFRSTS AS	IFTS/PPR	PTF	ISS	TOTAL ANNUEL	TOTAL MENSUEL	RAPPEL MENSUEL 2012
A	NIVEAU 4	CASU					6 875 €			6 875 €	572,9 €	572,9 €
		IGR HC	6 875 €							6 875 €	572,9 €	572,9 €
		IGR 1C	6 875 €							6 875 €	572,9 €	572,9 €
	NIVEAU 3	APAENES					6 072 €			6 072 €	506,0 €	506,0 €
		IGR 2C	6 072 €							6 072 €	506,0 €	447,4 €
		IGE HC	6 072 €							6 072 €	506,0 €	506,0 €
	NIVEAU 2	ADAENES					4 620 €			4 620 €	385,0 €	385,0 €
		IGE 1C	4 620 €							4 620 €	385,0 €	363,0 €
		IGE 2C	4 620 €							4 620 €	385,0 €	353,2 €
		BIB					3 176 €	1 444 €		4 620 €	385,0 €	363,0 €
	NIVEAU 1	AGI	3 889 €							3 889 €	324,1 €	324,1 €
		INFIRMIERE					3 889 €			3 889 €	324,1 €	306,0 €
B	ASSIS. SOC					4 080 €				4 080 €	340,0 €	340,0 €
	3° grade	SAENES CE					3 672 €			3 672 €	306,0 €	306,0 €
		TECH CE	3 672 €							3 672 €	306,0 €	292,1 €
		BIBAS CE					2 469 €	1 203 €		3 672 €	306,0 €	293,3 €
	2° grade	SAENES CS					3 672 €			3 672 €	306,0 €	306,0 €
		TECH CS	3 672 €							3 672 €	306,0 €	282,0 €
		BIBAS CS					2 469 €	1 203 €		3 672 €	306,0 €	293,3 €
	1° grade	SAENES CN					3 672 €			3 672 €	306,0 €	306,0 €
		TECH CN	3 672 €							3 672 €	306,0 €	282,0 €
		BIBAS CN					2 469 €	1 203 €		3 672 €	306,0 €	293,3 €
C	AENES	ADJAENES			2 160 €					2 160 €	180,0 €	180,0 €
	ITRF	ATRF	2 160 €							2 160 €	180,0 €	180,0 €
	BU	MAG échelle 4,5 et 6			1 364 €				796 €	2 160 €	180,0 €	180,0 €
		MAG ECHELLE 3			1 444 €				716 €	2 160 €	180,0 €	180,0 €

RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS FONCTIONNAIRES (hors primes emplois d'encadrement supérieur) BASE POUR L'ANNÉE 2014

Projection en fonction des effectifs prévisionnels en décembre 2013, selon leur quotité financière

Application du principe précédemment adopté de différenciation progressive des 3 grades de la catégorie B :

- Hausse indemnitaire pour 2ème et 3ème grade des B : passant de 306 € à 315 €/mois

- Situation entraînant une hausse indemnitaire pour les ASI : passant de 324 € à 340 €/mois

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS										ETPF Déc. 2013	Nombre d'agents Déc. 2013	Observations	Coût chargé annuel avant proposition	Coût chargé annuel après application	Effort financier supplémentaire en 2014	
CAT.	STATUT	GRADE	PPR	IAT	IFRSTS AS	IFTS/PPR	PTF	ISS	TOTAL ANNUEL PROPOSÉ	TOTAL MENSUEL 2014 PROPOSÉ	RAPPEL MENSUEL 2013	GAIN MENSUEL							% d'augmentation
A	NIVEAU 4	CASU				6 875 €			6 875 €	572,9 €	572,9 €	+0,0 €	+0,0%	0,00	0,00		0 €	0 €	+3 452 €
		IGR HC	6 875 €						6 875 €	572,9 €	572,9 €	+0,0 €	+0,0%	0,00	0,00		0 €	0 €	
		IGR 1C	6 875 €						6 875 €	572,9 €	572,9 €	+0,0 €	+0,0%	1,00	1,00		7 218 €	7 218 €	
	NIVEAU 3	APAENES				6 072 €			6 072 €	506,0 €	506,0 €	+0,0 €	+0,0%	4,91	5,00		31 330 €	31 330 €	
		IGR 2C	6 072 €						6 072 €	506,0 €	506,0 €	+0,0 €	+0,0%	3,00	3,00	dont 2 PFI	19 127 €	19 127 €	
		IGE HC	6 072 €						6 072 €	506,0 €	506,0 €	+0,0 €	+0,0%	1,00	1,00		6 376 €	6 376 €	
	NIVEAU 2	ADAENES				4 620 €			4 620 €	385,0 €	385,0 €	+0,0 €	+0,0%	4,91	5,00		23 818 €	23 818 €	
		IGE 1C	4 620 €						4 620 €	385,0 €	385,0 €	+0,0 €	+0,0%	2,91	3,00	dont 2 PFI	14 116 €	14 116 €	
		IGE 2C	4 620 €						4 620 €	385,0 €	385,0 €	+0,0 €	+0,0%	30,21	31,00	dont 10 PFI	146 549 €	146 549 €	
		BIB				3 176 €	1 444 €		4 620 €	385,0 €	385,0 €	+0,0 €	+0,0%	4,00	4,00		19 404 €	19 404 €	
NIVEAU 1	ASI (dont 4 PFI)	4 080 €						4 080 €	340,0 €	324,1 €	+15,9 €	+4,9%	16,35	17,00	dont 4 PFI	66 784 €	70 043 €		
	INFIRMIERE					4 080 €			4 080 €	340,0 €	324,1 €	+15,9 €	+4,9%	0,86	1,00		3 500 €	3 672 €	
B	3° grade	ASSIS. SOC				4 080 €			4 080 €	340,0 €	340,0 €	+0,0 €	+0,0%	1,00	1,00		4 284 €	4 284 €	+3 344 €
		SAENES CE				3 780 €			3 780 €	315,0 €	306,0 €	+9,0 €	+2,9%	1,00	1,00		3 856 €	3 909 €	
		TECH CE	3 780 €						3 780 €	315,0 €	306,0 €	+9,0 €	+2,9%	11,72	12,00	dont 2 PFI	46 188 €	46 517 €	
		BIBAS CE				2 577 €	1 203 €		3 780 €	315,0 €	306,0 €	+9,0 €	+2,9%	6,00	6,00		23 134 €	23 814 €	
	2° grade	SAENES CS				3 780 €			3 780 €	315,0 €	306,0 €	+9,0 €	+2,9%	1,91	2,00		7 380 €	7 597 €	
		TECH CS	3 780 €						3 780 €	315,0 €	306,0 €	+9,0 €	+2,9%	4,00	4,00	dont 1 PFI	15 422 €	15 876 €	
		BIBAS CS				2 577 €	1 203 €		3 780 €	315,0 €	306,0 €	+9,0 €	+2,9%	4,86	5,00		18 727 €	19 277 €	
	1° grade	SAENES CN				3 672 €			3 672 €	306,0 €	306,0 €	+0,0 €	+0,0%	9,00	9,00		34 700 €	34 700 €	
		TECH CN	3 672 €						3 672 €	306,0 €	306,0 €	+0,0 €	+0,0%	24,00	24,00	dont 5 PFI	92 534 €	92 534 €	
		BIBAS CN				2 469 €	1 203 €		3 672 €	306,0 €	306,0 €	+0,0 €	+0,0%	1,00	1,00		3 856 €	3 856 €	
C	AENES	ADJAENES		2 160 €					2 160 €	180,0 €	180,0 €	+0,0 €	+0,0%	42,91	44,00		97 320 €	97 320 €	+0 €
	ITRF	ATRF	2 160 €						2 160 €	180,0 €	180,0 €	+0,0 €	+0,0%	66,71	67,00		151 298 €	151 298 €	
	BU	MAG échelle 4,5 et 6		1 364 €				796 €	2 160 €	180,0 €	180,0 €	+0,0 €	+0,0%	7,51	8,00		17 042 €	17 042 €	
		MAG ECHELLE 3		1 444 €					716 €	2 160 €	180,0 €	180,0 €	+0,0 €	+0,0%	1,86	2,00		4 212 €	
														252,63	257,00		1 444 435 €	1 458 027 €	+6 796 €
																		0,47%	

(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.

(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.

(2) L'écart est calculé sur la base d'effectifs constants. Toute variation des effectifs impactera cette évaluation (à la hausse comme à la baisse).

RÉGIME INDEMNITAIRE BIATSS FONCTIONNAIRES (hors primes emplois d'encadrement supérieur) PROPOSITION POUR L'ANNÉE 2014

Projection en fonction des effectifs prévisionnels en décembre 2013, selon leur quotité financière

Hausse indemnitaire :

1,5% pour cat. A et B

3% pour cat. C

(à partir de la base 2014)

PERSONNELS CONCERNÉS			MONTANTS BRUTS SERVIS AUX AGENTS											ETPF Déc. 2013	Nombre d'agents Déc. 2013	Observations	Coût chargé annuel avant proposition	Coût chargé annuel après application	Effort financier supplémentaire en 2014
CAT.	STATUT	GRADE	PPR	IAT	IFRSTS AS	IFTS/PPR	PTF	ISS	TOTAL ANNUEL PROPOSÉ	TOTAL MENSUEL 2014 PROPOSÉ	RAPPEL MENSUEL 2013	GAIN MENSUEL	% d'augmentation						
A	NIVEAU 4	CASU				6 978 €			6 978 €	581,5 €	572,9 €	+8,6 €	+1,5%	0,00	0,00		0 €	0 €	+5 125 €
		IGR HC	6 978 €						6 978 €	581,5 €	572,9 €	+8,6 €	+1,5%	0,00	0,00		0 €	0 €	
		IGR 1C	6 978 €						6 978 €	581,5 €	572,9 €	+8,6 €	+1,5%	1,00	1,00		7 218 €	7 327 €	
	NIVEAU 3	APAENES				6 163 €			6 163 €	513,6 €	506,0 €	+7,6 €	+1,5%	4,91	5,00		31 330 €	31 800 €	
		IGR 2C	6 163 €						6 163 €	513,6 €	506,0 €	+7,6 €	+1,5%	3,00	3,00	dont 2 PFI	19 127 €	19 414 €	
		IGE HC	6 163 €						6 163 €	513,6 €	506,0 €	+7,6 €	+1,5%	1,00	1,00		6 376 €	6 471 €	
	NIVEAU 2	ADAENES				4 689 €			4 689 €	390,8 €	385,0 €	+5,8 €	+1,5%	4,91	5,00		23 818 €	24 176 €	
		IGE 1C	4 689 €						4 689 €	390,8 €	385,0 €	+5,8 €	+1,5%	2,91	3,00	dont 2 PFI	14 116 €	14 328 €	
		IGE 2C	4 689 €						4 689 €	390,8 €	385,0 €	+5,8 €	+1,5%	30,21	31,00	dont 10 PFI	146 549 €	148 747 €	
		BIB				3 245 €	1 444 €		4 689 €	390,8 €	385,0 €	+5,8 €	+1,5%	4,00	4,00		19 404 €	19 695 €	
	NIVEAU 1	ASI	4 141 €						4 141 €	345,1 €	340,0 €	+5,1 €	+1,5%	16,35	17,00	dont 4 PFI	70 043 €	71 094 €	
		INFIRMIERE					4 141 €			4 141 €	345,1 €	340,0 €	+5,1 €	+1,5%	0,86	1,00		3 672 €	
B	ASSIS. SOC					4 141 €			4 141 €	345,1 €	340,0 €	+5,1 €	+1,5%	1,00	1,00		4 284 €	4 348 €	+3 786 €
	3° grade	SAENES CE				3 837 €			3 837 €	319,7 €	315,0 €	+4,7 €	+1,5%	1,00	1,00		3 969 €	4 029 €	
		TECH CE	3 837 €						3 837 €	319,7 €	315,0 €	+4,7 €	+1,5%	11,72	12,00	dont 2 PFI	46 517 €	47 214 €	
		BIBAS CE				2 634 €	1 203 €		3 837 €	319,7 €	315,0 €	+4,7 €	+1,5%	6,00	6,00		23 814 €	24 171 €	
	2° grade	SAENES CS				3 837 €			3 837 €	319,7 €	315,0 €	+4,7 €	+1,5%	1,91	2,00		7 597 €	7 711 €	
		TECH CS	3 837 €						3 837 €	319,7 €	315,0 €	+4,7 €	+1,5%	4,00	4,00	dont 1 PFI	15 876 €	16 114 €	
		BIBAS CS				2 634 €	1 203 €		3 837 €	319,7 €	315,0 €	+4,7 €	+1,5%	4,86	5,00		19 277 €	19 567 €	
	1° grade	SAENES CN				3 727 €			3 727 €	310,6 €	306,0 €	+4,6 €	+1,5%	9,00	9,00		34 700 €	35 221 €	
		TECH CN	3 727 €						3 727 €	310,6 €	306,0 €	+4,6 €	+1,5%	24,00	24,00	dont 5 PFI	92 534 €	93 922 €	
		BIBAS CN				2 524 €	1 203 €		3 727 €	310,6 €	306,0 €	+4,6 €	+1,5%	1,00	1,00		3 856 €	3 913 €	
C	AENES	ADJAENES		2 225 €					2 225 €	185,4 €	180,0 €	+5,4 €	+3,0%	42,91	44,00		97 320 €	100 239 €	+8 096 €
	ITRF	ATRF	2 225 €						2 225 €	185,4 €	180,0 €	+5,4 €	+3,0%	66,71	67,00		151 298 €	155 837 €	
	BU	MAG échelle 4,5 et 6		1 429 €				796 €	2 225 €	185,4 €	180,0 €	+5,4 €	+3,0%	7,51	8,00		17 042 €	17 553 €	
		MAG ECHELLE 3		1 509 €					716 €	2 225 €	185,4 €	180,0 €	+5,4 €	+3,0%	1,86	2,00		4 212 €	
														505,27	514,00		863 949 €	880 957 €	+17 007 €
																			1,97%
(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.																			

(1) ETPF : Emploi Temps Plein Financier, unité de décompte des emplois prenant en considération la quotité de travail avec la sur rémunération éventuelle du temps partiel.

(2) L'écart est calculé sur la base d'effectifs constants. Toute variation des effectifs impactera cette évaluation (à la hausse comme à la baisse).

AGENTS CONTRACTUELS À DURÉE DÉTERMINÉE ET INDÉTERMINÉE

Répercussion du % d'augmentation proposé pour les titulaires

A et B = 1,5%
C = 3%

AGENTS CONTRACTUELS DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

NIVEAU DE CATÉGORIE D'EMPLOI	EQTPF	Nombre d'agent	2013			Proposition 2014			Effort financier supplémentaire en 2014
			Brut annuel	Brut mensuel	Coût chargé	Brut annuel	Brut mensuel	Coût chargé	
A	15,60	18	744,00 €	62,00 €	16 539,12 €	755,16 €	62,93 €	16 787,21 €	248,09 €
B	9,00	9	636,00 €	53,00 €	8 156,70 €	645,54 €	53,80 €	8 279,05 €	122,35 €
C	30,77	32	588,00 €	49,00 €	25 782,18 €	605,64 €	50,47 €	26 555,65 €	773,47 €
					50 478,00 €				1 143,90 €

AGENTS CONTRACTUELS DURÉE INDÉTERMINÉE (CDI)

NIVEAU DE CATÉGORIE D'EMPLOI	EQTPF	Nombre d'agent	Montants fixés en 2013 pour effet au 1er janvier 2014			Proposition 2014			Effort financier supplémentaire en 2014
			Brut annuel	Brut mensuel	Coût chargé	Brut annuel	Brut mensuel	Coût chargé	
A+	0	0	1 822,00 €	151,83 €	0,00 €	1 849,33 €	154,11 €	0,00 €	0,00 €
A	3,50	4	1 386,00 €	115,50 €	6 912,68 €	1 406,79 €	117,23 €	7 016,37 €	103,69 €
B	2,86	3	1 102,00 €	91,83 €	4 491,20 €	1 118,53 €	93,21 €	4 558,57 €	67,37 €
C	20,22	21	648,00 €	54,00 €	18 671,15 €	667,44 €	55,62 €	19 231,28 €	560,13 €
					30 075,02 €				731,19 €

SYNTHÈSE DES COUTS INDUITS PAR LA PROPOSITION DE REVALORISATION INDEMNITAIRE DE TOUS LES PERSONNELS BIATSS AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

Statut et catégorie d'emploi		ETPF	Nombre d'agent	2013		BASE 2014	2014		Evolution constatée entre base 2014 et la proposition	Observations
				Brut servi	Coût chargé	Coût chargé	Brut servi	Coût chargé		
Emplois d'encadrement supérieur		12,00	12,00	128 034 €	135 172 €	129 391 €	129 391 €	136 597 €	1,06%	Les primes fixées statutairement n'autorisent pas une augmentation de tous les personnels concernés d'un pourcentage moins important que le 1,5 % proposé pour la catégorie.
Titulaires	Titulaire A	69,15	71,00	325 384 €	338 202 €	341 653 €	330 265 €	346 778 €	1,50%	
	Titulaire B	64,49	65,00	236 324 €	249 080 €	252 424 €	239 869 €	256 211 €	1,50%	
	Titulaire C	118,99	121,00	257 021 €	269 872 €	269 872 €	264 731 €	277 968 €	3,00%	
Contractuels	CDI A	3,50	4,00	4 851 €	6 913 €	6 913 €	4 924 €	7 016 €	1,50%	
	CDI B	2,86	3,00	3 152 €	4 491 €	4 491 €	3 199 €	4 559 €	1,50%	
	CDI C	20,22	21,00	13 103 €	18 671 €	18 671 €	13 496 €	19 231 €	3,00%	
	CDD A	15,60	18,00	11 606 €	16 539 €	16 539 €	11 780 €	16 787 €	1,50%	
	CDD B	9,00	9,00	5 724 €	8 157 €	8 157 €	5 810 €	8 279 €	1,50%	
	CDD C	30,77	32,00	18 093 €	25 782 €	25 782 €	18 636 €	26 556 €	3,00%	
TOTAL		346,58	356,00	1 003 291 €	1 072 878 €	1 073 893 €	1 022 100 €	1 099 981 €	1,87%	Ecart chargé constaté : 27 103 €

Délibération n° 2013-12-16-4-1 : Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les résultats de l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, du président de la section et de son suppléant, lors des conseils d'administration du 14 mai 2012, du 5 novembre 2012 et du 24 juin 2013,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

ADOpte

La section disciplinaire du conseil d'administration compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Deux Professeurs d'université :

- **Georges LOUIS**
- **Charles ILLOUZ**

Deux maîtres de conférences ou maître assistant ou personnel assimilé :

- **Isabelle BRENON**
- **Linda ARCELIN**

Un représentant des personnels, titulaire, exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à un autre corps de fonctionnaires :

Patrick MOTILLON

Cinq usagers titulaires et cinq usagers suppléants :

1. **Paul HAREL, titulaire,**
 2. **Alessandro PALOMBA, titulaire,**
 3. **Ophélie MEYNARD, titulaire,**
 4. **Marie LAUNAY, titulaire,**
 5. **Florian GUILLET, titulaire,**
-
1. **Pierre WINTERSDORFF, suppléant,**
 2. non désigné, suppléant,
 3. non désigné, suppléant,
 4. non désigné, suppléant,
 5. non désigné, suppléant,

Le président de la section disciplinaire est **Georges LOUIS** et son suppléant en cas d'empêchement du président de la section disciplinaire, est **Isabelle BRENON**.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

**Délibération n° 2013-12-16-4-2 : Élection du vice-président « handicap »
de l'université de La Rochelle**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

DESIGNE **Madame SYMINGTON Miceala**, vice-présidente « handicap » de l'université de La Rochelle.

La Rochelle, le 16 décembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-12-16-4-3 : Renouvellement de la convention cadre ULR/filiale ULR valor

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu la convention cadre qui régit les relations entre l'université et ULR Valor,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention cadre entre l'université de La Rochelle et ULR Valor pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, jointe à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Convention Cadre ULR / ULR Valor

ENTRE

L'UNIVERSITE de LA ROCHELLE,

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé 23 avenue Albert Einstein, 17071 La Rochelle cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur le Professeur Gérard BLANCHARD,
Dénommée ci-après « **ULR** »,

D'UNE PART,

ET

ULR VALOR,

SAS au capital de 70 000 €, dont le siège social est situé 23 avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle,
Représentée par le Président du Directoire, Monsieur Jean-Marc WALLET,
Dénommée ci-après la « **Filiale** »,

D'AUTRE PART,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE

Associée à des partenaires, l'Université de La Rochelle a créé en mars 2003 une Filiale, une société de droit privé de type société par actions simplifiée dénommée ULR Valor. Dédiée à la valorisation de la recherche, cette société a selon ses statuts « *pour objet, en France et en tous pays, toutes activités se rapportant directement ou indirectement à la recherche scientifique et technologique, à son développement, son transfert et son application et notamment :*

- *De contribuer à la diffusion et à la valorisation par tous moyens des produits, procédés, savoir-faire et plus généralement des résultats de la recherche des laboratoires et services de l'Université de LA ROCHELLE.*
- *De favoriser les contacts Université / Entreprises.*
- *De réaliser des prestations de services pour le compte de l'UNIVERSITE de La Rochelle, en collaboration avec ses laboratoires et ses services. »*

Lors de la création de la Filiale, une convention cadre a été adoptée pour encadrer ses relations avec l'Université de La Rochelle. Elle a été modifiée en 2004 puis renouvelée par avenants successifs jusqu'au 31/12/2013.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions et du fonctionnement de la Filiale, les Parties ont souhaité conclure une nouvelle convention cadre applicable à compter de 1^{er} janvier 2014. Tel est l'objet de la présente convention, qui est destinée à définir le cadre général des relations entre l'ULR et la Filiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 La présente convention a pour objet d'encadrer les relations entre l'ULR et la Filiale. Elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire permettant à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de créer une filiale et de lui confier des missions de valorisation de la recherche.

Désirant développer les relations public / privé des laboratoires et en particulier les activités de recherche partenariale, les Parties entendent mettre en place un cadre propice au transfert des résultats de la recherche et des compétences de l'ULR vers le monde socio-économique. A cette fin, l'ULR et la Filiale s'engagent à établir un partenariat durable, reposant sur un principe de collaboration réciproque.

D'une manière générale, il est entendu que la Filiale agira toujours conformément aux intérêts de l'ULR et dans le cadre de la politique de valorisation définie par l'ULR.

1.2 La présente convention est une convention cadre qui fixe les principes généraux gouvernant les relations entre les Parties. Ces règles sont applicables par défaut à l'ensemble de leurs relations, étant entendu que des règles particulières, issues de conventions spécifiques ou d'avenants ultérieurs, pourront compléter les règles générales ou y déroger.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA FILIALE

2.1 L'ULR confie à la Filiale un rôle d'opérateur de transfert de technologies et de connaissances issues de l'Université de La Rochelle.

2.2 Consciente de l'évolution du contexte tant local que national en matière de valorisation de la recherche, l'ULR souhaite que la Filiale agisse en étroite collaboration avec les autres acteurs de l'innovation et du transfert de technologies. Cela concernera plus précisément la SATT Grand Centre et les structures de valorisation des organismes de recherche partenaire, et en particulier celles du CNRS.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE LA FILIALE

La Filiale aura pour missions principales de :

- Contribuer à la diffusion de la culture de la valorisation et du transfert au sein de l'ULR, notamment par des actions de sensibilisation et de conseil ;
- Participer à la détection et au montage de projets de transfert ;
- Intervenir dans la gestion des contrats de recherche et de prestation, à travers leur négociation, leur rédaction, leur validation et leur gestion administrative et financière, étant entendu que le périmètre et les modalités de cette mission seront précisés dans une convention spécifique ;
- Accompagner la protection des résultats de la recherche et des savoir-faire de l'ULR, par le suivi, la gestion et la valorisation de la propriété intellectuelle ;
- Développer une activité de prestation technique, scientifique, intellectuelle, d'ingénierie ou d'expertise proposée à des tiers reposant sur les compétences de l'ULR ;
- Promouvoir les savoir-faire et connaissances de l'ULR en direction du monde socio-économique ;
- Accompagner et gérer des projets innovants, à forte dimension socio-économique.

ARTICLE 4 : POSITIONNEMENT DES PARTIES

4.1 Afin de permettre la réalisation des missions confiées à la Filiale, plusieurs modes opératoires seront possibles entre les Parties :

- Pour valoriser ses travaux de recherche et ses compétences, en particulier dans des opérations avec des tiers, l'ULR pourra avoir recours aux services et compétences de la Filiale en concluant des conventions de prestation ;
- Dans le cadre de ces activités en direction du monde économique la Filiale pourra avoir recours aux services et compétences de l'ULR, par exemple d'un laboratoire, et conclure à cette fin des conventions de prestation ou de collaboration ;
- Les Parties pourront aussi choisir de participer conjointement à un projet avec des tiers, chacune des Parties signant pour son compte le contrat couvrant ce type d'opération.

4.2 Il est convenu que, dans le cadre de ces différentes opérations, les apports et contributions de chacune des parties devront être évalués et valorisés, selon la méthode des coûts complets, en précisant notamment les personnes et les matériels mis à disposition.

ARTICLE 5 : CONVENTIONS SPÉCIFIQUES ET AVENANTS

5.1 Dès lors que ce sera nécessaire pour préciser les modalités des missions confiées à la Filiale, les Parties s'engagent à conclure des conventions spécifiques. Des avenants pourront également être conclus pour modifier la présente convention cadre.

5.2 Les conventions spécifiques devront préciser les éléments suivants :

- Intitulé et objet de la convention ;
- Entité(s) de l'ULR concernée(s) par la convention et responsable(s) de l'opération au sein de l'ULR ;
- Description technique et opérationnelle de l'opération couverte par la convention, en décrivant les modalités de réalisation (planning, lieu d'exécution, livrables, répartition des tâches...) ;
- Évaluation du coût complet des apports et contributions de l'ULR et de la Filiale ;
- Modalités financières (prix, échéancier de facturation...) ;
- S'il y a lieu, règles particulières concernant la propriété des résultats et la confidentialité des informations échangées.

ARTICLE 6 : APPORTS ET CONTRIBUTIONS RESPECTIVES DES PARTIES

6.1 La mise à disposition de locaux par l'ULR à la Filiale donnera lieu à une convention spécifique conforme à la réglementation en vigueur. Cette convention sera adaptée et renouvelée par avenant selon l'évolution des besoins et des possibilités.

Toute mise à disposition par l'ULR de personnels pour le fonctionnement de la Filiale et toute autre contribution, notamment tout soutien financier, devront faire l'objet de conventions spécifiques.

6.2 Les conventions spécifiques préciseront également les contributions de la Filiale à l'ULR, et en particulier les versements et les éventuelles mises à disposition de personnels de la Filiale.

ARTICLE 7 : COMITÉ DE SUIVI OPÉRATIONNEL

En dehors des règles prévues par les statuts de la Filiale et les statuts de l'ULR, permettant à l'établissement d'être représenté et impliqué dans la gouvernance de la Filiale, les Parties souhaitent mettre en place un suivi opérationnel de la présente convention. A cet effet, il est institué un Comité de suivi opérationnel, composé de la direction de l'établissement, des principaux services concernés de l'ULR et de la direction de la Filiale. Ce Comité se réunira périodiquement, au moins deux fois par an.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

8.1 Sont notamment considérées comme confidentielles toutes informations concernant les créations immatérielles, les données techniques, les secrets et savoir-faire, ainsi que les projets de recherche, les maquettes, les prototypes, les produits, les services, les listes de clients, les marchés, les financements, les relations de partenariat, les propositions commerciales et toute autre information en rapport avec les activités des Parties, communiquées par l'une des Parties à l'autre Partie à l'occasion de leur échanges, sous réserve que la Partie qui communique les informations ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel.

8.2 Chacune des parties s'engage à une obligation réciproque de confidentialité sur toutes les informations confidentielles qu'elles échangeront dans le cadre de leur collaboration et des différents projets auxquelles elles participeront. Cette obligation de confidentialité pèse sur le personnel de chacune des Parties, ainsi que sur leurs éventuels prestataires.

8.3 Tout projet de publication ou de communication des informations confidentielles pendant la durée de la présente convention et les 5 (cinq) années qui suivent son expiration ne sera faite par l'une des Parties («le Demandeur») sans l'accord écrit de l'autre Partie («le Receveur»), qui disposera, pour donner sa réponse, d'un délai de 2 mois. Au-delà de ce délai, et en l'absence de réponse du Receveur, son accord sera réputé acquis.

8.4 Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle:

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes de produire un rapport d'activité à l'organisme ou l'autorité dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation,
- ni à la soutenance de thèses ou d'autres travaux (mémoires, rapports...), cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 D'une manière générale, la Filiale a pour mission de préserver et de valoriser les droits de propriété intellectuelle de l'ULR, en particulier dans les relations avec les tiers.

9.2 Sauf cas particuliers qui devront être précisés dans des conventions spécifiques, Il est entendu entre les Parties que la Filiale n'a par vocation à être titulaire de droits de propriété intellectuelle sur les missions qu'elle réalise pour l'ULR, l'ULR restant seule propriétaire des résultats de recherche concernés.

9.3 Dans le cadre d'activités réalisées pour des tiers et sur ses moyens propres, la Filiale pourra développer des savoir-faire et des compétences propres, sur lesquelles elle pourra revendiquer des droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention sera valable à compter de sa signature et produira des effets à partir du 1^{er} janvier 2014. Elle est établie entre les Parties pour une durée de 3 ans et s'achèvera le 31/12/2016. À l'issue de cette période, les Parties pourront décider conjointement de la reconduire par avenant écrit.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

11.1 La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

11.2 En cas de problème ou d'incident de nature à compromettre la mission de service public de l'ULR, l'ULR pourra décider de mettre fin à la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception prenant effet trois (3) mois après sa notification.

11.3 Il est d'autre part convenu que toute modification essentielle de nature, de forme juridique et/ou de répartition du capital social de l'une des Parties, sans l'accord de l'autre Partie, ainsi que la mise en redressement, en liquidation judiciaire ou toutes procédures analogues de la Filiale, pourra, dans le respect des procédures légales en vigueur, être considérée par l'ULR comme un motif de résiliation du contrat.

ARTICLE 12 : INTUITU PERSONAE - TRANSFERT

Les Parties déclarent que la présente convention est conclue « Intuitu Personae ». En conséquence, aucune partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - CONCILIATION

Le présent contrat est régi par la loi française.

Les Parties conviennent, qu'au cas où un désaccord persistant et sérieux surviendrait entre elles, soit dans l'interprétation soit dans l'exécution des présentes, elles s'efforceront de trouver une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à La Rochelle le

Pour l'UNIVERSITÉ

Pour ULR VALOR

Gérard BLANCHARD

Le Président

Jean-Marc WALLET

Le Président du Directoire

Délibération n° 2013-12-16-4-3 : Renouvellement du mandat du président du directoire de la filiale ULR Valor

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu les statuts de la SAS ULR Valor,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

PROPOSE de renouveler le mandat de M. Jean-Marc Wallet comme président du directoire de la filiale ULR Valor jusqu'au 31 décembre 2014 (pour une durée d'un an), en conservant les mêmes conditions que le mandat actuel.

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

Délibération n° 2013-12-16-4-4 : Commission de révision des statuts

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

ADOpte

La création de la commission de révision des statuts composée comme suit :

- le président de l'université
- le VP CA
- la VP CR et la VP CFVU
- la directrice générale des services
- la directrice de cabinet
- les directeurs des composantes
- trois représentants du CA :
 - un représentant des enseignants et enseignants-chercheurs : Claude BRAUD
 - un représentant des personnels BIATSS : Armelle COMBAUD
 - un représentant des usagers : Ophélie MEYNARD
- trois représentants de la CR :
 - un représentant des enseignants et enseignants-chercheurs : Louis MARROU
 - un représentant des personnels BIATSS : Marie-Grâce TEIXEIRA
 - un représentant des usagers : non désigné
- trois représentants de la CFVU :
 - un représentant des enseignants et enseignants-chercheurs : Hervé DIOT
 - un représentant des personnels BIATSS : non désigné
 - un représentant des usagers : non désigné

Fait à La Rochelle, le 16 décembre 2013.

Le président de l'université de La Rochelle
Gérard Blanchard

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2013-563 du 6 décembre 2013 portant délégation de signature (Julien VIAU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Julien Viau, co-directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises, pour signer au nom du président de l'université :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-564 du 6 décembre 2013 portant annulation de délégation de signature (Florence Euzéby)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

La délégation de signature accordée par arrêté n° 2012-253 du 6 juillet 2012 à Madame Florence Euzéby, est annulée ; l'intéressée n'étant plus assesseur « Formations innovantes, formation continue et en alternance » du doyen de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 décembre 2013.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-573 du 09 décembre 2013 portant délégation de signature (Julien VIAU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Julien VIAU**, Co-directeur de l'Institut administration des entreprises (IAE).

Cette délégation de signature est accordée sur :

l'unité budgétaire 901

pour le centre de responsabilité 901/GESTION

l'unité budgétaire 920

pour le centre de responsabilité 920 /CEREGE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 13 décembre 2013. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 09 décembre 2013

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2013-574 du 09 décembre 2013 relatif à l'annulation de délégation de signature (Florence EUZEBY)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 :**

La délégation de signature accordée par arrêté du 10 juillet 2012 n° 2012-259 à :

Florence EUZEBY, Assesseur formations innovantes, formation continue et en alternance est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 13 décembre 2013. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 09 décembre 2013

Le président
Gérard Blanchard